

Registre des délibérations du 26 juin 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-062	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 30/05/2023	A l'unanimité
2023-063	Convention de gestion véloroute « VéloWestNormandy » avec le Département	A l'unanimité
2023-064	Clos Jean d'Ormesson : cession de deux parcelles par Pré-Bocage Intercom à la commune	A l'unanimité
2023-065	Aire camping-car : modification du règlement intérieur (approuvé le 19 juillet 2021)	A l'unanimité
2023-066	Adressage des phases 1A, 1B et 2 de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie/Ecanet	A l'unanimité
2023-067	Taxe d'aménagement : modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité	A l'unanimité
2023-068	Effacement des réseaux rue Jean le Baron : étude préliminaire	A l'unanimité
2023-069	Personnel communal : création de 4 postes au sein du service scolaire	A l'unanimité
2023-070	Personnel communal : création d'un poste de responsable communication/événementiel/informatique	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-062

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 30 mai 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-063

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Convention de gestion véloroute « VéloWestNormandy » avec le Département

La véloroute des plages du débarquement au Mont-St-Michel a été mise en service en 2013, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, par secteurs géographiques, entre les communautés de communes concernées et les Départements du Calvados et de la Manche.

La promotion de cette véloroute est assurée par un comité d'itinéraire animé par les offices de tourisme intercommunaux concernés. Ce comité a récemment souhaité faire évoluer ce produit touristique avec notamment une nouvelle dénomination VéloWestNormandy, accompagnée d'une déclinaison visuelle et d'un logo à l'image des autres grands itinéraires vélos



Cette évolution est concomitante avec un projet de remise à niveau de la signalisation directionnelle vélo dédiée, signalisation qui inclura ce nouveau logo.

Dans un objectif de rationalisation et d'efficacité de l'opération, le Département du Calvados s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de la mise à jour et de l'entretien ultérieur de la signalisation. Cette nouvelle organisation nécessite qu'une convention soit signée entre la commune et le Département, laquelle comprend les mentions essentielles suivantes :

La commune autorise le Département à occuper et aménager les voies concernées par la VéloWestNormandy et figurant en annexe de la convention ;

Cette autorisation est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans, renouvelable 3 fois de manière tacite ;

Les travaux nécessaires à la création et à l'exploitation de la véloroute sont effectués par le Département : implantation de signalisation directionnelle et touristique dédiée et implantation de signalisation de police complémentaire le cas échéant, puis entretien et maintenance de cette signalisation ;

La commune assure la conservation de toutes les parties d'ouvrage comprises dans l'emprise communale à l'exception de la signalisation directionnelle d'itinéraire cyclable (piste cyclable le cas échéant, espaces verts, mobilier...).

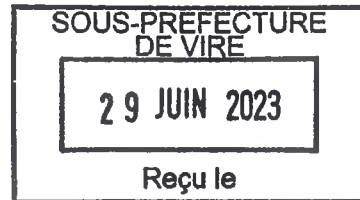
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la VéloWestNormandy ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-064

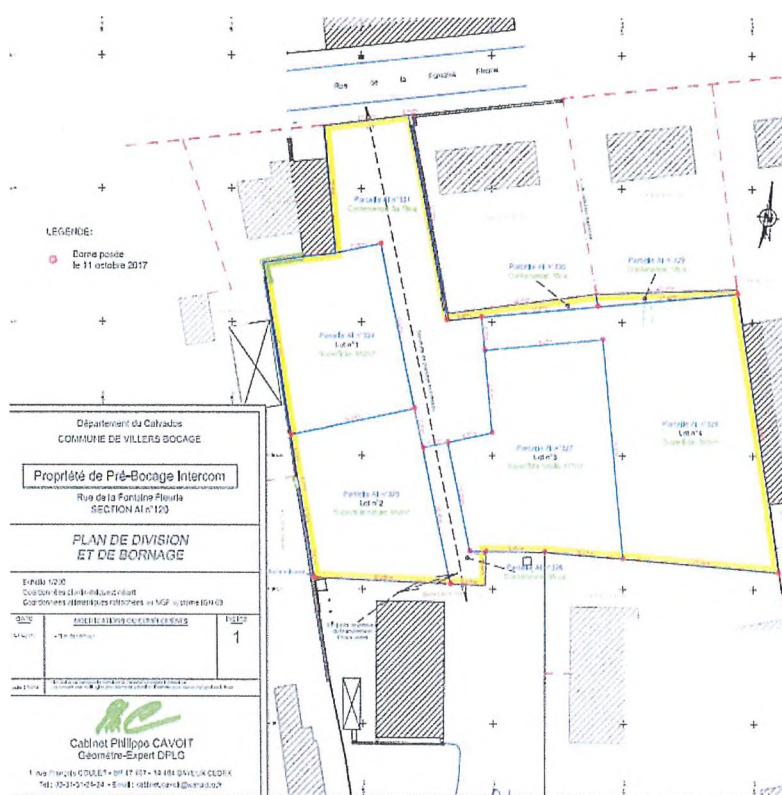
Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

➤ **Objet** : Clos Jean d'Ormesson : cession de deux parcelles par Pré-Bocage Intercom à la commune

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom (VBI) était propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune (ancien site EDF entre la rue Clémenceau et le rue de la Fontaine Fleurie). Ce lotissement se nomme maintenant « Clos Jean d'Ormesson ».

Afin de clore définitivement le dossier de rétrocession des parties communes, il convient que la commune procède à l'achat de deux parcelles issues du bornage effectué au démarrage du projet. Ces terrains correspondent à l'emprise de la voirie, des trottoirs, des espaces verts et des stationnements publics.



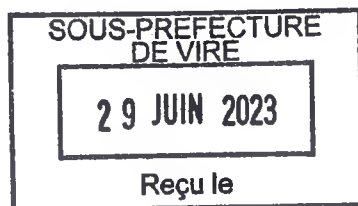
Les parcelles AI 331 et AI 326 d'une contenance de 578 m² et de 95 m² sont cédées à l'euro symbolique à la commune et il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié ci-dessus évoqué ;
CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-065

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

➤ **Objet : Aire camping-car : modification du règlement intérieur (approuvé le 19 juillet 2021)**

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'aire camping-car a été approuvé par les membres du conseil municipal le 19 juillet 2021.

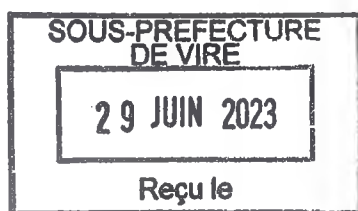
Elle ajoute que quelques modifications doivent être apportées à ce document : situation du container verre et dénomination de la police municipale pour exécution dudit règlement. Madame le Maire donne lecture des deux rectifications figurant dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié relatif à l'aire de camping-car située au 1bis rue de Vire ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,





MAIRIE

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

☎ 02.31.77.02.18

✉ mairie@villersbocage14.fr

Site Internet : www.villersbocage14.fr

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'AIRE CAMPING-CAR
située 1 bis rue de Vire

Article 1 : Conditions d'accès

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur l'aire, il faut s'être dûment enregistré sur la borne d'entrée. Le fait de séjourner sur l'aire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale de l'aire est de vingt-six camping-cars. Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement sur l'aire est réservé exclusivement aux camping-cars et aux véhicules appartenant aux camping-caristes. Ces dits véhicules doivent stationner uniquement sur l'emplacement réservé à l'usager et ne doivent pas empiéter sur d'autres emplacements. Le stationnement de tout autre type de véhicule est interdit.

Article 4 : Sécurité

Conformément à l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé que la vitesse de circulation à l'intérieur de l'aire est limitée à 10 km/h.

Des caméras de vidéo-protection sont situées à proximité du site.

Article 5 : Services

Les rechargements en eau et en électricité sont réglés à partir de la borne d'accès et sont délivrés sur les bornes situées à l'intérieur de l'aire.

Article 6 : Responsabilités

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des lieux et des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque ou qui sont causés par des personnes dont il doit répondre ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Article 7 : Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés ou tenus en laisse. Les déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 8 : Barbecues :

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques ou gaz) et sur les emplacements. Les feux à même le sol sont rigoureusement interdits.

Article 9 : Propreté et respect

Chaque usager devra veiller à la propreté de son emplacement.
Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (habitations) et de leurs voisins camping-caristes (bruit, règles d'hygiène...).
Toute personne provoquant des incivilités pourra être poursuivie.

Article 10 : Déchets

Les usagers devront utiliser les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée de l'aire.
Il est interdit de laisser des déchets en dehors de ces conteneurs.
Les déchets doivent préalablement être triés et déposés dans les conteneurs correspondants.
Le verre doit être déposé dans le point d'apport volontaire situé Place du Canada ou Avenue de Brioude.
L'évacuation des eaux usées ne peut être effectuée que via l'aire de vidange prévue à cet effet.

Article 11 : Maintenance de l'aire

La commune pourra fermer, provisoirement et sans préavis, l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

Article 12 : Sanctions

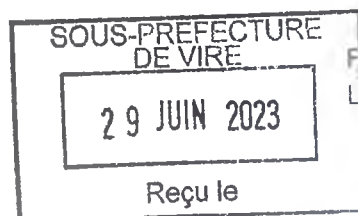
Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Exécution

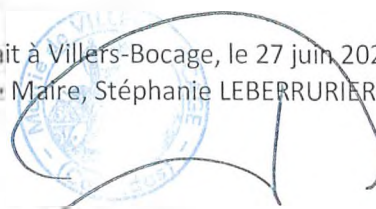
Le Maire, la Direction Générale des Services, la Police municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.
Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 14 : Recours

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction dans les 2 mois qui suivent sa date de publication. Toute demande de recours est à adresser l'attention de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.



Fait à Villers-Bocage, le 27 juin 2023
Le Maire, Stéphanie LEBERRURIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-066

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

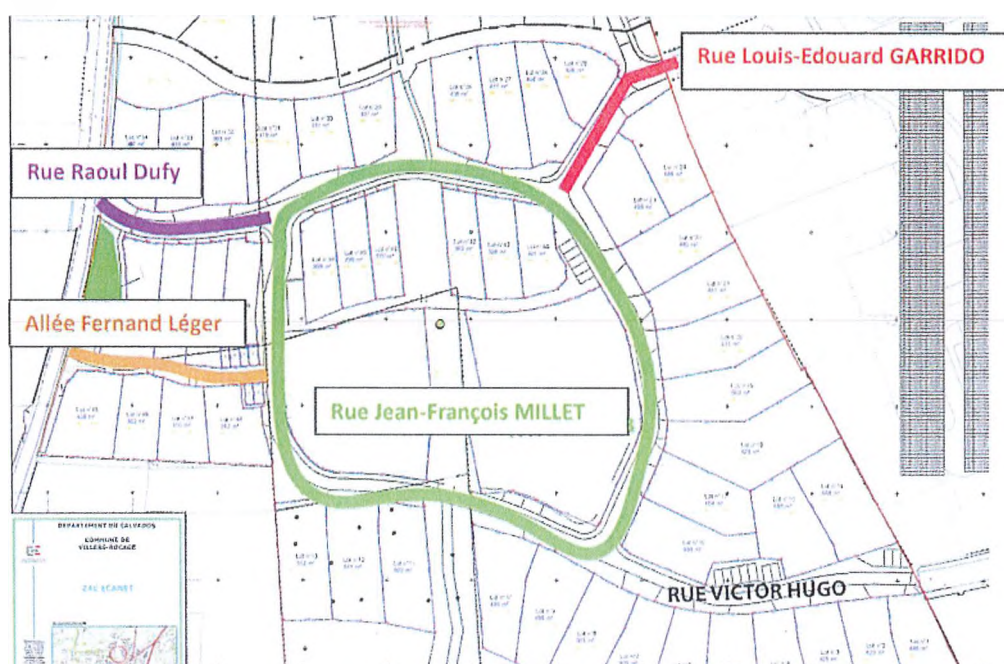
Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adressage des phases 1A, 1B et 2 de la zone d'aménagement concerté Fontaine Fleurie/Ecanet

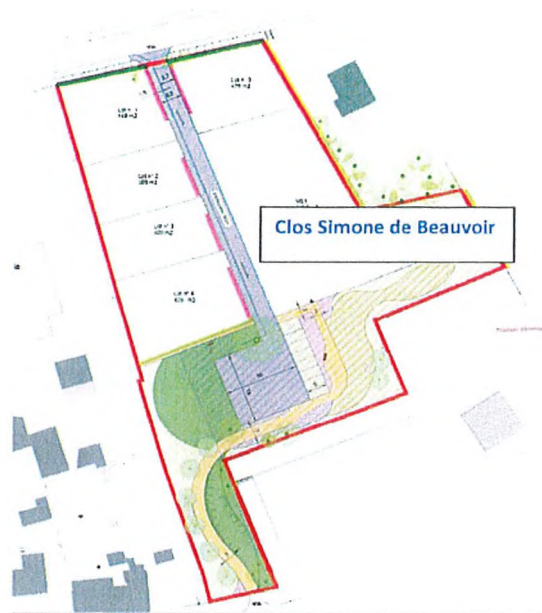
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que trois phases de construction (1A, 1B et 2) vont voir le jour prochainement dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie/Ecanet. Il convient de nommer les voies situées au sein de chaque phase. Madame le Maire présente les propositions issues de la commission réunie en date du 5 juin 2023 :

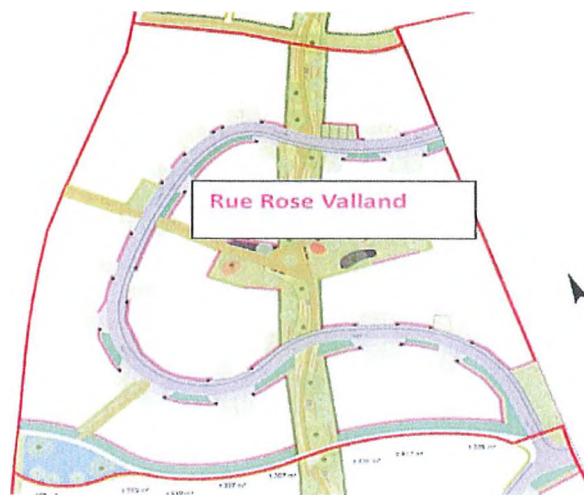
PHASE 1A :



PHASE 1B :



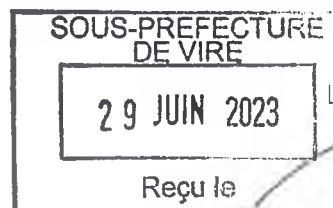
PHASE 2 :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE, pour la phase 1A de nommer les voies de la manière suivante et dans le respect du plan ci-dessus : rue Victor Hugo, rue Raoul Dufy, rue Louis-Edouard Garrido, rue Jean-François Millet, et Allée Fernand Léger ;
- ⇒ DECIDE, pour la phase 1B de nommer la voie de la manière suivante : Clos Simone de Beauvoir ;
- ⇒ DECIDE, pour la phase 2 de nommer la rue de la manière suivante : rue Rose Valland ;
- ⇒ CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Une signature manuscrite en bleu-vert, qui semble être celle du Maire, écrite sur un fond blanc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-067

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés D. POTEI, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Taxe d'aménagement : modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire lors du vote de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie devaient donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'était réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il était ressorti des échanges :

Que l'intercommunalité agit seule en matière de développement économique et qu'elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus avaient stabilisé la proposition suivante :

- ⇒ Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI] :
La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.
- ⇒ En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) :

La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

Proposition qui a été acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire du 28 septembre 2022 dans la délibération n°20220928-21.

La loi de finance rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur cette obligation. Le partage de la taxe d'aménagement est donc de nouveau facultatif.

La conférence des maires du 4 mai 2023 s'est réunie pour définir les nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

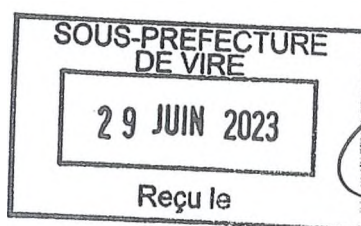
Il est ressorti des échanges :

- Qu'il était légitime que les communes continuent de reverser à l'intercommunalité une part importante de la taxe d'aménagement perçue sur les espaces à vocation économique.
- Que le partage n'étant plus obligatoire, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur toutes les autres zones n'avait plus lieu d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de reversement suivant :
 - ⇒ Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Est UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI : la commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité ;
 - ⇒ En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) : la Commune ne reversera pas la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité ;
- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-068

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Effacement des réseaux rue Jean Le Baron : étude préliminaire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **122 036.04 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **70 320.01 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal : à l'unanimité,

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : inscription budgétaire en 2024 et réhabilitation de réseaux eau potable et assainissement menée conjointement ;
- PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation, soit :
 - en section de fonctionnement

- en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

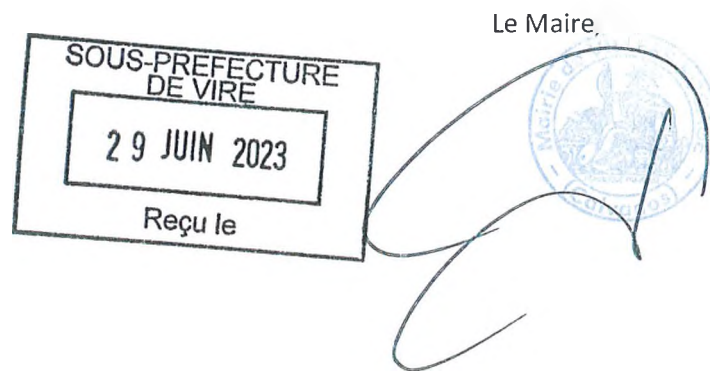
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 050.90 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

sauf pour les travaux d'éclairage,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,





Fiches financières

Dépenses

VILLERS-BOCAGE RUE LE BARON

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	44 253,46 €	53 104,15 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	44 253,46 €	53 104,15 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	40 388,68 €	48 466,42 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	13 500,00 €	16 200,00 €
				TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 180 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	17 054,56 €	20 465,47 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)		101 696,70 €	122 036,04 €
---	--	--------------	--------------



VILLERS-BOCAGE
RUE LE BARON

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 70 % du coût HT (ligne 1)	30 977,42 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	13 276,04 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	8 850,89 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	4 725,00 €	35 663,68 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		8 077,74 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 35 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	7 162,92 €	13 302,56 €

51 716,03 €	70 920,01 €
Taux moyen d'aide	
	42,38%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-069

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création de 4 postes au sein du service scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de la demande de deux agents du service scolaire de réduire leur temps de travail, le service scolaire sera réorganisé à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette réorganisation permettra de réduire la durée hebdomadaire de ces deux postes et de pérenniser deux autres emplois au sein du restaurant scolaire.

Vu l'avis du comité social territorial,

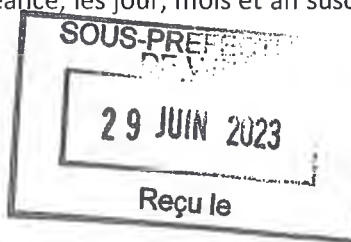
La variation du temps de travail pour les deux agents titulaires étant supérieure à 10%, il convient de créer deux nouveaux postes. Les anciens postes seront supprimés ultérieurement.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 7h50/35h00** à compter du 1^{er} juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;
DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 13h38/35h00** à compter du 1^{er} juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;
DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 16h05/35h00** à compter du 1^{er} juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;
DECIDE de créer un emploi **d'adjoint technique territorial à hauteur de 17h48/35h00** à compter du 1^{er} juillet 2023 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;
CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Délibération n°2023-069 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-070

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	26 juin 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	21 juin 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2023
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six juin deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés :
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste de Responsable Communication / Evènementiel / Informatique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

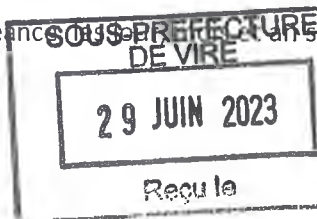
Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de responsable communication / évènementiel / informatique à la suite du départ en retraite de l'agent coordonnateur technique :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35H00	01/08/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de l'emploi ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance publique par les membres susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Délibération n°2023-070 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.